

DEC212747DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Olga ANOKHINA, directrice de l'unité MOY1689 intitulée « Bureau du CNRS de Rio de Janeiro » (Brésil) - (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC191269DERCI du 21 mai 2019, portant nomination de Mme Olga ANOKHINA aux fonctions de directrice de l'unité MOY1689 intitulée « Bureau du CNRS de Rio de Janeiro » (Brésil) - (DERCI), pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC211059DERCI du 23 mars 2021, portant renouvellement de Mme Olga ANOKHINA aux fonctions de directrice de l'unité MOY1689 intitulée « Bureau du CNRS de Rio de Janeiro » (Brésil) - (DERCI), à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 2 ans ;

Vu la décision DEC211514DAJ du 1^{er} avril 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange, en remplacement de Mme Hélène MAURY, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

DECIDE :



Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Olga ANOKHINA**, directrice de l'unité MOY1689 « Bureau du CNRS de Rio de Janeiro » (Brésil) - (DERCI), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **1^{er} septembre 2021**

La Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

Isabelle LONGIN

